

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_01_003****OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025_06_001 DU 3 OCTOBRE 2025 PORTANT
MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE****Date de Convocation : 21/01/2026 Date d’Affichage : 21/01/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 20 - Pouvoirs : 1**Votants : 20 - Absents : 17**Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PATRIZI Marie-Ange ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : FANTOZZI Jean-Michel a donné pouvoir à Anne-Laure SANTUCCI

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRI THIERRY ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PERETTI Michel ; RIMATTEI Pierre ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIERS Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire la nécessité de procéder à la modification de la délibération portant mise à jour des statuts de la communauté de communes du Cap Corse.

En effet, cette dernière comportait diverses modifications :

- La suppression du champ des compétences dites supplémentaires les compétences suivantes :
« Bornes numériques » ;
« 8° : Etat des lieux, études, estimations dans le domaine techniques, financiers et administratifs aux fins de préparer le transfert de l’équipement sportif : stade de football de Luri » cette compétence a été réalisée dans son entièreté.

L’intégration de la compétence supplémentaire suivante :

- **« Etude de mobilité sur le territoire de ressort de la Communauté de Communes du Cap Corse ».**

En effet, l’étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre de PVD/ORT a confirmé que la Mobilité est un enjeu majeur de revitalisation du Cap Corse pour les élus et les citoyens.

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Aussi, le projet de revitalisation du territoire du Cap Corse, formalisé dans la convention cadre PVD/ORT, insiste sur la nécessité d'améliorer l'existant et de construire des solutions de mobilité adaptées aux besoins du territoire.

Le programme d'actions annexé à la convention ORT/PVD comprend, ainsi, plusieurs actions relatives à la Mobilité. La réalisation de l'étude Mobilité est détaillée dans la fiche 33 « Etablir une stratégie de mobilité et la mettre en œuvre ».

L'étude de Mobilité est également inscrite dans l'avenant au Contrat de Réussite de la Transition Ecologique 2025-2026.

Cela étant, par courrier du 12 décembre 2025, M. le préfet a demandé le retrait de l'ajout de la compétence mobilité eu égard au fait que la CDC, AOM pour le territoire du Cap Corse n'avait pas encore délibéré pour transférer la compétence partielle demandée.

De ce fait, cette modification statutaire apparaissait prématurée.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1231-4 ;

Vu l'arrêté n°2B-2023-06-30-00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

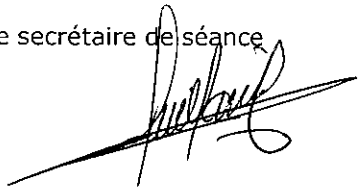
Vu le courrier de M. le préfet de Haute-Corse du 12 décembre 2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

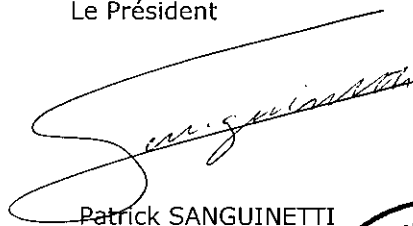
- **DE RETIRER** l'ajout de la compétence mobilité de la délibération du 3 octobre 2025 précitée ;
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de cette délibération, à savoir la suppression des compétences déjà effectuées, demeure inchangée.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI

